



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2023 À 19 H 30**

Ce document constitue le projet de procès-verbal envisagé pour la séance ordinaire du conseil. Ce projet peut être modifié en tout temps avant son adoption, notamment par le retrait de sujet(s). Les titres des résolutions peuvent également être revus. Seule la version finale adoptée dans le procès-verbal montre les décisions du conseil.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière adjointe, Caroline Plourde.

Monsieur le conseiller Yvan Labelle est absent.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Madame Caroline Plourde agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

| | |
|------------------|-------------------------------|
| 08-239-23 | Ouverture de la séance |
|------------------|-------------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 28 août 2023. Il est 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|----------------------|
| 08-240-23 | Ordre du jour |
|------------------|----------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

08-239-23 Ouverture de la séance

08-240-23 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

08-241-23 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

08-242-23 Acquisition d'un système de lecture de plaques pour le nouveau véhicule de la patrouille municipale

5. Développement communautaire

08-243-23 Demande de fermeture de rue – Naturellement Sainte-Anne

6. Urbanisme

7. Services techniques

08-244-23 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les travaux de réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne, Garden City/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants sur les territoires de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville

08-245-23 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services d'ingénierie pour la préparation de plans et devis – Travaux de réfection de chaussée et amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et de la rue Daoust

08-246-23 Octroi de contrat – Travaux de réfection des structures au parc Godin (suivi environnemental)

08-247-23 Octroi de contrat – Achat d'une nouvelle balançoire pour le parc Robillard

08-248-23 Octroi de contrat – Conception des éléments signalétiques et d'interprétation au parc Robillard

08-249-23 Décompte progressif no 2 – Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme

- 08-250-23 Décompte progressif no 6 – Travaux d'aménagement du parc Robillard
- 08-251-23 Complément au projet de réfection du mur de soutènement du MTQ sur l'autoroute 20, entre la rue montée Ste-Marie et 4, rue Brown : Écran architectural

8. Environnement

9. Développement économique et touristique

10. Finances

- 08-252-23 Adoption des comptes
- 08-253-23 Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes et abrogation de la résolution numéro 02-040-23
- 08-254-23 Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté « Transfert Hôpital »
- 08-255-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif

11. Administration et greffe

- 08-256-23 Administrateurs multiples (ClicSÉQUR)

12. Ressources humaines

13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements

- 08-257-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 830-1 modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés
- 08-258-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 851 ayant pour objet l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro 838 portant sur la réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résistance aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques
- 08-259-23 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 770-9 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin de d'ajouter certaines dispositions relatives aux nuisances et au stationnement

14. Dépôt de documents

15. Levée de la séance

- 08-260-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 16 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 34 et s'est terminée à 20 h 45 se résument comme suit :

| | Résumé de l'objet principal de l'intervention |
|-----------------------------------|---|
| 1 ^{er} Intervenant(e) | <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la limite de vitesse près du parc Harpell ? - Est-il possible d'ajouter des flèches sur le pavage pour indiquer que la rue Saint-Pierre est à sens unique vers le sud ? |
| 2 ^e Intervenant(e) | <ul style="list-style-type: none"> - Quelle est la portée de la résolution relative aux suivis environnementaux au Parc Godin? - À qui appartient la berge où se tient le Marché Sainte-Anne et qu'est-ce qui sera fait sur la berge? - Est-ce que les déneigeurs doivent demander des permis de déneigement avant de distribuer leurs pamphlets et leurs offres de services? - Au coin de Saint-Jean-Baptiste et Saint-Antoine, il est très dangereux pour les enfants de circuler sur le trottoir dû aux fleurs qui empiètent sur le trottoir |
| 3 ^e Intervenant(e) | <ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant(e) a d'abord remercié le conseil pour les démarches entreprises pour la construction d'un mur de son sur l'A-20 - Quel est l'échéancier des travaux et quel est le budget prévu par la Ville pour la réalisation des travaux. - Avec le retour des étudiants il y a plus de partys, principalement sur la rue Brown, est-il possible pour la Ville de prendre des mesures contre les propriétaires des maisons dans lesquels les partys ont lieu? |
| 4 ^e Intervenant(e) | <ul style="list-style-type: none"> - Une solution envisageable le problème de stationnement dans le projet TERRA serait d'autoriser le stationnement de rue que du côté Ouest de la rue Frédérick-Back et du côté Est uniquement dans les enclaves prévues à cet effet ? - Quelle est la meilleure manière pour les résidents de TERRA de communiquer avec la Ville? - Est-ce que l'aménagement du parc du projet TERRA sera inclus dans le budget de l'année prochaine? |
| 5 ^e Intervenant (e) | <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que le règlement 770-9 concernant le bruit s'appliquera à tout le territoire? - Quelle est la portée du règlement 851 ayant pour objet l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro 838 portant sur la réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résistance aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques ? - Est-ce possible de faire appliquer le règlement sur la hauteur des arbres et arbustes au coin de la rue Grier et du chemin Senneville? - L'intervenant(e) fait mention au Conseil qu'il n'est pas approprié de tenir des registres pendant la période estivale. |

| | |
|----------------------------------|---|
| 6 ^e Intervenant(e) | - L'intervenant(e) mentionne au maire qu'elle n'a pas apprécié les commentaires contenus dans un article publié dans le journal The Gazette concernant la pétition des citoyens dans le cadre du projet Ricochet |
| 7 ^e Intervenant(e) | - Le statut de la campagne sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles, suite à la réunion du mois de mars 2023 ? - Est-ce qu'un mur de son végétal a été envisagé par la Ville plutôt qu'un mur de son en béton ? |
| 8 ^e intervenant (e) | - Commentaires à l'égard du coût projeté pour la restauration de la maison Michel-Robillard; - Pourquoi les citoyens de Sainte-Anne-de-Bellevue devraient-ils payer pour un chalet d'accueil pour un parc qui appartient à l'Agglomération de Montréal; - Est-ce possible pour la Ville d'ajouter, de façon distincte, sur le compte de taxes le montant de la taxation relatif aux paiements de la dette ? - Pourquoi est-ce que la Ville ne vend pas l'enclos au sud de l'hôpital ou n'en fait pas un stationnement pour les résidents de Terra? |
| 9 ^e intervenant (e) | - Lors de la collecte des encombrants les résidents du projet TERRA, où les résidents de TERRA doivent déposer leurs encombrants ? |
| 10 ^e intervenant (e) | - Quelle est la différence entre la Sécurité publique et la Patrouille? - Est-ce que la patrouille a toujours comme mandat de faire l'inspection des parcs en soirée, en ce qui concerne les incivilités et les attroupements ? |
| 11 ^e intervenant (e) | - Qu'en est-il de l'engagement financier de la Ville quant à la construction d'un chalet d'accueil, étant donné que la maison Michel-Robillard va être démolie ? |
| 12 ^e intervenant (e) | - Pourquoi la Ville ne fait-elle pas un échange de terrain entre Broccolini et la Ville. L'enclos municipal pourrait être relocalisé sur les terrains au sud de l'hôpital et sur l'ancien emplacement construire un stationnement pour le projet TERRA. |

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

08-241-23 Adoption de procès-verbaux

ATTENDU QUE la greffière adjointe a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 12 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par la greffière adjointe de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

| | |
|------------------|--|
| 08-242-23 | Acquisition d'un système de lecture de plaques pour le nouveau véhicule de la patrouille municipale |
|------------------|--|

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'achat d'un nouveau véhicule pour la patrouille municipale en 2023 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'équiper ce véhicule d'un système de lecture de plaques ;

ATTENDU la réception d'une soumission de la compagnie *GTechna* pour la fourniture et l'installation d'un lecteur de plaques pour un montant de 39 255,34 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE PROCÉDER à l'achat de gré à gré d'un système de lecture de plaques pour le nouveau véhicule de la patrouille municipale auprès de la compagnie *GTechna* pour un montant de 39 255,34 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 35 845,36\$ à même le poste budgétaire 02-290-00-641 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

| | |
|------------------|--|
| 08-243-23 | Demande de fermeture de rue - Naturellement Sainte-Anne |
|------------------|--|

ATTENDU l'événement « Naturellement Sainte-Anne » qui se tiendra le samedi 9 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE les artisans sont invités à s'installer sur la rue Sainte-Anne ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des loisirs à l'effet d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Anne afin de permettre la tenue des activités et le montage et démontage du matériel en toute sécurité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la fermeture d'un tronçon de la rue Sainte-Anne (à partir de la rue Saint-Pierre jusqu'à la rue du Collège) entre 6 h et 18 h le samedi 9 septembre 2023, afin de permettre la tenue de l'événement « Naturellement Sainte-Anne ».

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

7. SERVICES TECHNIQUES

| | |
|------------------|---|
| 08-244-23 | Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les travaux de réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne, Garden City/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants sur les territoires de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville sont préoccupés depuis plusieurs années par une problématique de sécurité et de fluidité aux intersections du boulevard des Anciens-Combattants, Sainte-Anne, Garden City et Pacific ;

ATTENDU QUE ce secteur stratégique donne accès à des générateurs de déplacements importants que sont l'école secondaire Saint-Georges et l'hôpital Sainte-Anne ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le Village de Senneville ont mandaté la firme CIMA+ en 2019 afin de procéder à une étude de faisabilité pour déterminer les solutions possibles à l'intersection des rues Pacific, Sainte-Anne et boulevard des Anciens-Combattants et que cette étude a été déposée le 15 mai 2020 ;

ATTENDU la résolution numéro 11-331-22 octroyant un contrat à la firme CIMA+ pour l'étude d'avant-projet et la préparation des plans et devis pour le réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants sur les territoires de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Senneville ;

5109

ATTENDU QUE le projet est prévu au PTI 2022-2023-2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à appel d'offres public pour les travaux de réaménagement des intersections Pacific/Sainte-Anne, Garden City/Sainte-Anne et Pacific/Anciens-Combattants sur les territoires de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et du Village de Senneville.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 08-245-23 | Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services d'ingénierie pour la préparation de plans et devis – Travaux de réfection de chaussée et amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et de la rue Daoust |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la chaussée d'une partie du boulevard Industriel et de la rue Daoust présente des signes de dégradations causés, entre autres, par une structure hétéroclite avec des épaisseurs de pavage insuffisante et un mauvais drainage de surface et est endommagée aux abords du pavage aux endroits sans bordure ou trottoir de béton ;

ATTENDU qu'un contrat de services professionnels pour une étude d'avant-projet pour la réfection et l'amélioration du drainage de surface d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust a été octroyé ;

ATTENDU qu'un contrat de services a été octroyé à Sanivac pour l'inspection télévisée des égouts sanitaires et pluviaux d'une partie du boulevard Industriel et d'une partie de la rue Daoust ;

ATTENDU QUE les montants pour les frais d'ingénierie sont prévus au règlement 836 ;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation et de pondération inclus dans le document d'appel d'offres seront les suivants :

| | |
|-------------------------------------|-----|
| Champs d'expertise de la firme | 20% |
| Compétences de l'équipe de travail | 24% |
| Organisation de l'équipe de travail | 20% |
| Démarche proposée | 30% |
| Qualité de l'offre de service | 6%; |

EN CONSÉQUENCE :

5110

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour des travaux de réfection de chaussée et d'amélioration du drainage d'une partie du boulevard Industriel et de la rue Daoust.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 08-246-23 | Octroi de contrat – Travaux de réfection des structures au parc Godin (suivi environnemental) |
|------------------|--|

ATTENDU la résolution numéro 03-074-21 mandatant la firme TETRATECH pour la préparation de plans et devis pour la surveillance des travaux au parc Godin ;

ATTENDU la résolution numéro 05-130-21 mandatant la firme TETRATECH QI afin d'effectuer et signer les demandes d'autorisations de ministères (MELCC, MFFP) dans le cadre du projet ;

ATTENDU QUE la résolution 05-160-22 octroyant le contrat pour les travaux du parc Godin à *Construction Sorel Ltée inc.*;

ATTENDU QUE dans le cadre des demandes d'autorisations ministérielles déposées pour la réalisation des travaux au par Godin, un suivi de la reprise de la végétation doit être effectué dans la première, troisième et cinquième année suivant les plantations réalisées;

ATTENDU QU' un rapport de suivi incluant un rapport photographique doit ensuite être remis au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques et au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant le 31 décembre de l'année de suivi;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil à l'effet d'octroyer le contrat pour la réalisation de rapports de suivi des implantations aux années 2023 (année 1), 2025 (année 3) et 2027 (année 5);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à la compagnie TETRATECH afin de procéder au suivi environnemental et pour accompagner la Ville tel qu'exigé par les autorisations émises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques et par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs après

5111

l'achèvement des travaux au parc Godin pour un montant de 22 535,10\$, taxes incluses ;

D'AUTORISER une dépense nette de 20 577,55\$, à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 08-247-23 | Octroi de contrat – Achat d'une nouvelle balançoire pour le parc Robillard |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle balançoire pour le parc Robillard avec deux sièges « adultes » et deux sièges « enfants » ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la compagnie *ABC récréation* d'un montant de 42 734,58 \$ (taxes comprises) pour la fourniture et l'installation d'une balançoire, conformément à l'offre de service datée du 28 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à la compagnie *ABC récréation* pour la fourniture et l'installation d'une balançoire pour le parc Robillard conformément à l'offre de service du 28 juillet 2023 pour un montant de pour un montant de 42 734,58 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 39 022,37\$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 08-248-23 | Octroi de contrat – Conception des éléments signalétiques et d'interprétation au parc Robillard |
|------------------|--|

ATTENDU QUE la Ville souhaite ériger des éléments signalétiques et d'interprétation en lien avec la thématique du parc Robillard ;

ATTENDU la réception d'une offre de prix de la firme de design d'exposition *La bande à Paul* datée du 14 juin 2023 pour la signalétique du parc Robillard ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme *La bande à Paul* pour la conception des éléments signalétiques et d'interprétation au parc Robillard, pour un montant de 99 338,40 \$ (taxes comprises) conformément à l'offre de service datée du 14 juin 2023 ;

D'AUTORISER la dépense nette de 90 709,20 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 08-249-23 | Décompte progressif no 2 – Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme |
|------------------|---|

ATTENDU QUE les Villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Montréal ont conclu une entente le 30 août 2021 afin de prolonger la piste multifonctionnelle entre la rue Grenier et le Chemin de l'Anse-à-l'Orme ;

ATTENDU la résolution numéro 05-159-22 octroyant le contrat à « Ali Excavation Inc. » pour des travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Grenier et le Chemin de l'Anse-à-l'Orme ;

ATTENDU QUE le décompte progressif numéro 1, d'un montant de 286 057,84 \$ (taxes comprises), a fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil au cours de l'année 2023 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 551 406,50 \$ (taxes comprises);

ATTENDU QUE le transport actif est une compétence de l'Agglomération de Montréal ;

ATTENDU QUE les travaux sont à la charge de l'Agglomération de Montréal qui remboursera à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tous les frais engagés ;

5113

ATTENDU la recommandation du 21 juillet 2023 de monsieur Eric Pelletier, ingénieur – directeur du bureau de Boucherville de la firme TETRATECH de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de Monsieur Eric Pelletier, ingénieur – directeur du bureau de Boucherville de la firme TETRATECH quant au paiement du décompte progressif no 2 d'un montant de 551 406,50 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Ali Excavation inc. » pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 2 d'un montant de 551 406,50 \$ (taxes comprises) à la compagnie « Ali Excavation inc. » à même le poste budgétaire 02-452-31-439 du fonds général ; lesdits travaux étant remboursés par l'Agglomération de Montréal à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 08-250-23 | Décompte progressif no 6 – Travaux d'aménagement du parc Robillard |
|------------------|---|

ATTENDU la résolution numéro 05-161-22 octroyant le contrat à la compagnie *Urbex Construction Inc.* pour des travaux d'aménagement du parc Robillard (phase I) ;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 à 5, totalisant un montant de 647 040,57 \$, ont fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil au cours des années 2022 et 2023, de même que les ordres de changement approuvés par la firme *BC2* pour un montant total de 142 520,79 \$;

ATTENDU la résolution no 06-182-23 : autoriser une dépense nette de 130 140,48 \$ pour payer 142 520,79 \$ taxes incluses des ODC approuvés *BC2*, dont le financement de 97 281,81 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 840 et 32 858,67 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2022;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 6 d'un montant de 174 884,88 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation du 20 juillet 2023 de M. Neil Kobewka, chargé de projet de la firme *BC2*, de procéder au paiement ;

5114

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER un financement additionnel de 47 500 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2022 ;

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 6 d'un montant de 174 884,88 \$ (taxes comprises) à la compagnie *Urbex Construction Inc.*, à même le règlement d'emprunt numéro 840 pour un montant de 97 281,18 \$ (taxes comprises) approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 13 juillet 2022 et 77 603,08 \$ (taxes comprises) à même le surplus non affecté au 31 décembre 2022 ;

D'AUTORISER la dépense nette de 70 861,96 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

08-251-23

Complément au projet de réfection du mur de soutènement du MTQ sur l'autoroute 20, entre la rue montée Ste-Marie et 4, rue Brown : Écran architectural

ATTENDU QUE les niveaux de bruit de la circulation routière et ferroviaire augmentent continuellement, affectant les citoyens dont les maisons sont situées à proximité de l'autoroute 20 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite trouver des solutions et prendre des mesures afin d'atténuer le bruit à proximité de l'autoroute 20 ;

ATTENDU QUE le ministère des transports et de la mobilité durable demande à la Ville de confirmer le choix de la solution retenue par la ville afin d'atténuer le bruit en bordure de l'autoroute 20 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

QUE la Ville confirme au ministre des Transports et de la mobilité durable qu'elle privilégie, pour l'aménagement d'un écran architectural, le troisième scénario qui prévoit un rehaussement du muret de béton surplombant l'actuel mur de soutènement qui fera l'objet d'une réfection, le tout visant la réduction du bruit routier en bordure de l'autoroute 20.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

| | |
|------------------|-----------------------------|
| 08-252-23 | Adoption des comptes |
|------------------|-----------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 5 juillet au 28 août 2023 ;
1 689 962,41 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 juillet 2023 ;
736 443,31 \$
- Total : 2 426 405,72 \$
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 27 mai au 11 août 2023 ;
538 165,79 \$

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 08-253-23 | Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes et abrogation de la résolution numéro 02-040-23 |
|------------------|--|

ATTENDU QUE l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans ;

ATTENDU la résolution numéro 02-053-22 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues ;

ATTENDU QUE le 15 juin 2023, le trésorier a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes les informant que leur propriété pourrait être vendue pour non-paiement des taxes de l'année 2021 et avant ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2021 n'ont pas été payées le 17 août 2023 (voir annexe « A1 » mise à jour le 17 août 2023) ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

ATTENDU QUE le trésorier a dressé un échéancier (voir annexe « A2 ») pour la vente pour défaut de paiement de taxes mise à jour le 17 août 2023 ;

ATTENDU la résolution numéro 02-040-23 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE le conseil ordonne au greffier de la Ville de vendre à l'enchère publique pour non-paiement de taxes les immeubles mentionnés à la liste annexée aux présentes le 29 septembre 2023, à 9 heures, dans la salle du conseil, au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue ;

QUE le greffier soit autorisé à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution ;

QUE le trésorier soit autorisé à enchérir au nom de la Ville pour un montant correspondant aux arrérages de taxes plus les intérêts et frais encourus ;

QUE la résolution numéro 02-040-23 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|---|
| 08-254-23 | Affectation à l'excédent de fonctionnement affecté « Transfert Hôpital » |
|------------------|---|

ATTENDU QUE dans le cadre du transfert de l'Hôpital Sainte-Anne du gouvernement fédéral au gouvernement du Québec, le gouvernement du Québec et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ont négocié des mesures compensatoires afin de compenser la Ville de ses pertes de revenus, conformément à la lettre du gouvernement du Québec datée du 29 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE la dernière mesure de transition est la cession des terrains excédentaires de l'Hôpital Sainte-Anne à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE les terrains excédentaires au Nord de l'Hôpital ont été cédés à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue par le CIUSS de

5117

l'Ouest-de-l'Île le 18 mars 2019 par la signature d'un acte de cession;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel de proposition sur invitation pour la vente des lots 6 101 853, 6 453 292 et 6 487 548 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville a négocié une promesse d'achat avec la compagnie 9449-1305 Québec inc. (Square Bellevue S.E.C.) ;

ATTENDU QUE l'acte de vente a été signé par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue le 15 juin 2023, confirmant la vente des terrains avec la compagnie 9449-1305 Québec inc. (Square Bellevue S.E.C.) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le produit de la vente des terrains au Nord de l'Hôpital (lots 6 101 853, 6 453 292 et 6 487 548), soit un montant de 11 827 587,50\$, soit affecté à l'excédent de fonctionnement affecté « Transfert Hôpital ».

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|------------------|--|
| 08-255-23 | Aide financière aux organismes à but non lucratif |
|------------------|--|

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCRTOYER une somme de 250 \$ au Centre de bien-être de l'Ouest-de-l'Île pour les personnes atteintes de cancer (West Island Cancer Wellness Center – WICWC), qui offre un service de soins psychosociaux gratuits et personnalisés à toute personne diagnostiquée avec un cancer ;

D'OCTROYER une somme de 100 \$ à la Fondation Espace pour la vie pour le projet Mission monarque de l'insectarium de Montréal, qui participe à l'effort international de recherche et d'éducation ayant pour objectif la sauvegarde des populations migratoires du monarque ;

D'AUTORISER la dépense et le paiement total de 350 \$ à l'organisme et à la fondation mentionnés ci-haut à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

| | |
|------------------|---|
| 08-256-23 | Administrateurs multiples (ClicSÉQR) |
|------------------|---|

ATTENDU QUE la Ville est inscrite au service clicSÉQR (service d'authentification du gouvernement du Québec) dans le but d'avoir accès aux services électroniques offerts par les ministères et organismes, notamment le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) et Revenu Québec ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

QUE monsieur Martin Bonhomme, directeur général et trésorier par intérim (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin ;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

| | |
|------------------|--|
| 08-257-23 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 830-1 modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés |
|------------------|--|

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 830-1 modifiant le règlement numéro 830 relatif au déneigement par des entrepreneurs privés* ;
- dépose le projet du règlement numéro 830-1.

| | |
|------------------|---|
| 08-258-23 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement 851 ayant pour objet l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro 838 portant sur la réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résistance aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques |
|------------------|---|

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 851 ayant pour objet l'abrogation du règlement de contrôle intérimaire numéro 838 portant sur la réflexion quant à la vision d'aménagement et de développement du territoire dans un contexte de résistance aux changements climatiques et de cohabitation de certaines activités économiques*, le règlement 838 ayant été remplacé par l'adoption du règlement 848 lors de la séance du conseil le 12 juin 2023 ;
- dépose le projet du règlement numéro 851.

| | |
|------------------|---|
| 08-259-23 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement 770-9 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin de d'ajouter certaines dispositions relatives aux nuisances et au stationnement |
|------------------|---|

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement 770-9 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux nuisances et au stationnement*;
- dépose le projet du règlement numéro 770-9.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 5 juillet au 28 août 2023 ;
- Liste des commandes au 31 juillet 2023 ;
- Certificat de la greffière adjointe relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 849 ;
- Certificat de la greffière adjointe relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 850.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

| | |
|------------------|---------------------------|
| 08-260-23 | Levée de la séance |
|------------------|---------------------------|

Il est proposé par monsieur le conseiller
Appuyé par monsieur le conseiller

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 21h02.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-259992 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-259991 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 28 août 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 31 août 2023

Me Paola Hawa, Maire

Martin Bonhomme, Greffier